

DECISION n° 2025.29

2023-026 – DIAGNOSTIC ET MAINTENANCE SUBAQUATIQUE DU PORT ET DE LA PLAGE. - RECONDUCTION 2 (DIAGNOSTIC ET MAINTENANCE SUBAQUATIQUE DU PORT ET DE LA PLAGE.) – DECISION DE L'ATTRIBUTION

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;
- ♦ **Vu** les dispositions du code de la commande publique ;
- ♦ **Considérant** le DCE N° 2023-026 relatif au marché "DIAGNOSTIC ET MAINTENANCE SUBAQUATIQUE DU PORT ET DE LA PLAGE. - RECONDUCTION 2 (DIAGNOSTIC ET MAINTENANCE SUBAQUATIQUE DU PORT ET DE LA PLAGE.)"
- ♦ **Considérant** que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 24 mai 2023 ;
- ♦ **Considérant** que le délai de validité des offres est de 90 jours calendaires et se termine le 22 août 2023 ;
- ♦ **Considérant** que 2 offres sont parvenues : **Pli N° 1** : HYDROKARST, 9 bis Avenue de la Falaise, 38360 Sassenage ; **Pli N° 2** : SIKOO, 11 ALL DU SOLEIL, 74320 SEVRIER.

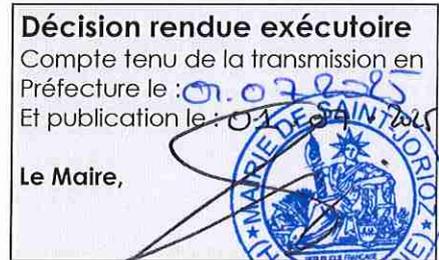
Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 01.07.2025

Et publication le : 01.07.2025

Le Maire,



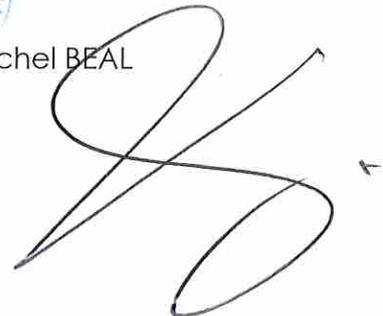
DECIDE

- Article 1 :** D'approuver le rapport d'analyse des offres du 25 mai 2023.
- Article 2 :** D'attribuer ce marché au candidat SIKOO, 11 ALL DU SOLEIL, 74320 SEVRIER pour le montant d'offre contrôlé de 35.000,00 € HT, soit 42.000,00 € TTC.
- Article 3 :** D'approuver l'avenant 01 notifié au candidat pour les prestations complémentaires pour la réalisation de travaux anti-clapot augmentant le montant de l'accord cadre à 50.000 € HT soit 60.000 € TTC.
- Article 3 :** D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au 6156.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz
Le 12 juin 2025

Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.